



Direction affaires générales et juridiques
Service Affaires juridiques et assemblées

PUBLICATION DES ACTES ADMINISTRATIFS ANNÉE 2024

DU 01/04/2024 AU 15/04/2024

DIRECTION RESSOURCES HUMAINES

DATE	N°	Objet
08/04/2024	559	Fin fonctions régisseur titulaire régie versement d'aides facultatives à titre humanitaire du CCAS
08/04/2024	560	Nomination fonction régisseur titulaire régie versement d'aides facultatives à titre humanitaire du CCAS

Arrêté N° 2024-559

Mettant fin aux fonctions du régisseur de la régie d'avances pour le versement d'aides facultatives à titre humanitaire

La Présidente du C.C.A.S. de la Ville de Rezé,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 25 mars 2009 portant création d'une régie d'avances pour le versement d'aides facultatives à titre humanitaire,

Vu l'arrêté municipal en date du 05/04/2016 portant nomination du régisseur titulaire de la régie d'avances pour le versement d'aides facultatives à titre humanitaire,

Considérant que Mme DESCANTES Karine n'exerce plus ses fonctions de régisseur titulaire,

Vu l'avis favorable du comptable public assignataire en date du 10/04/24,

Sur proposition de la directrice du C.C.A.S.,

Arrête :

Article 1.

A compter du 10 avril 2024, il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de Mme DESCANTES Karine.

Article 2.

La directrice du C.C.A.S. et le trésorier de la Ville de Rezé sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de présent acte, qui sera notifié à l'agent.

La Présidente du C.C.A.S. :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui sera notifié à l'agent
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6, allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification via le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Signature du comptable public assignataire

Signature
11/04/24



Fait à Rezé, le 09 avril 2024
Pour la Présidente,
Le vice-président,
Loïc Chusseau

Signé par : Loïc CHUSSEAU
Date : 12/04/2024
Qualité : Le Vice-Président du
CCAS

Signature du régisseur titulaire (précédée de la mention « vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation
[Signature]
K. DESCANTES

Arrêté N° 2024 - 560

Portant nomination du régisseur titulaire et des régisseurs suppléants de la régie d'avances pour le versement d'aides facultatives à titre humanitaire

La Présidente du C.C.A.S. de la Ville de Rezé,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 25 mars 2009 portant création d'une régie d'avances pour le versement d'aides facultatives à titre humanitaire,

Vu l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 novembre 2022 autorisant des majorations liées à la prise en compte de sujétions particulières,

Considérant qu'il y a lieu de nommer un nouveau régisseur titulaire,

Vu l'avis favorable du comptable public assignataire en date du 10/04/24

Sur proposition de la directrice du C.C.A.S.,

Arrête :

Article 1.

A compter du 10 avril 2024, Mme MEULLENET Magalie, née le 11/06/1993 à Vichy (03), est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes du C.C.A.S. avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, Mme MEULLENET Magalie sera remplacée par :

- Mme CARCOUET Sylvie née le 22/03/1972 à Nantes (44)
- Mme DESCANTES Karine née le 11/04/1969 à Reims (51)
- Mme KERGOAT Michèle née le 12/04/1964 à Paris 12^{ème} (75)
- Mme STEPHAN Laurence née le 30/10/1964 à Nantes (44)

Article 3.

Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité fixée au maximum autorisé par la réglementation pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 4.

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 5.

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Article 6.

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7.

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

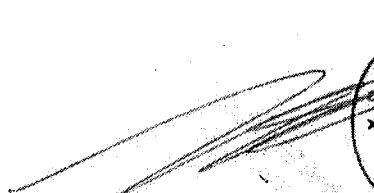
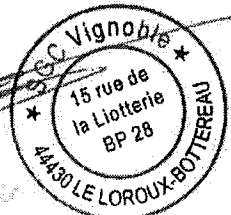
Article 8.

Mme la directrice du C.C.A.S et le comptable assignataire de la Ville de Rezé sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de présent arrêté.

La Présidente du C.C.A.S. :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui sera notifié à l'agent
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6, allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification via le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Signature du comptable public assignataire

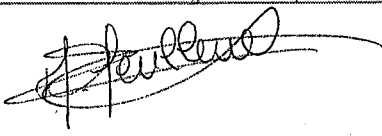
Fait à Rezé, le 09 avril 2024
Pour la Présidente,
Le vice-président,
Loïc Chusseau

Signé par : Loïc CHUSSEAU
Date : 12/04/2024
Qualité : Le Vice-Président du
CCAS

Le 11/04/24

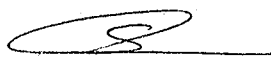
Signature du régisseur titulaire (précédée de la mention « vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation

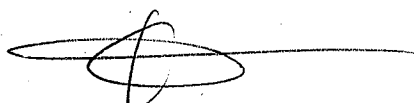


Signature des régisseurs suppléants (précédée de la mention « vu pour acceptation »)

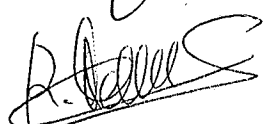
« Vu pour acceptation »



» Vu pour acceptation »



» Vu pour acceptation »



Vu pour acceptation

